

**Lundi 29 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 29 Octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 19 Octobre 2018.

**Etaient présents** : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE, Sonia R'MIAL et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Ayant donné procuration** : Marie ALAUX a donné procuration à Sonia R'MIAL.

**Absent excusé** : Marie ALAUX, et Christelle SADERNE.

**Absents** : Cédric CAZENAVE et Emilie LUCHE.

**Secrétaire de séance** : Claude RIPAILLE.

\*\*\*\*\*

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Claude RIPAILLE cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Réunion du projet école a été plutôt bien accueillie lors du conseil d'école. Une réunion de travail est prévue le jeudi 22 Novembre 2018 avec un groupe de travail composé de parents d'élèves volontaires (environ 20 familles) et les élus.

#### **7.1 – FINANCES LOCALES - FISCALITE**

**Objet : Révision du taux de la taxe d'aménagement communale et exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de LIAS.**

**Délibération n°2018-2-10-01**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer **totalemment**, en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.



Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 19/10/2018		
Date d'affichage : 19/10/2018		

#### 4.1 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Objet : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers (CDG32).**

**Délibération n°2018-2-10-02**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

**L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.**

**VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2018**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- De mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.
- D'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 20 jours par an.
- D'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte :** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 19/10/2018		
Date d'affichage : 19/10/2018		



## 1.1- MARCHES PUBLICS

**Objet : Mise en place d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics auprès du Centre de Gestion du Gers.  
Délibération n°2018-2-10-03**

M. le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics. Il a soumis ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Délibère à l'unanimité des membres présents et décide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 19/10/2018		
Date d'affichage : 19/10/2018		

## 7.6- CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

**Objet : Participation financière de la commune aux travaux d'assainissement collectif sur la RD535 supportés par le Syndicat de la Barousse des Eaux.  
Délibération n°2018-2-10-04**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de réaliser une extension de l'assainissement collectif sur la RD 535 soit 202 mètres, pour traiter 6 habitations existantes et 9 à venir.

Selon la délibération du 31 mars 2012, le Comité Syndical des Eaux Barousse Comminges Save a approuvé la participation financière des communes lorsque le coût des travaux d'assainissement collectif seraient trop élevés par rapport au nombre d'abonnés et donc par rapport aux recettes futures.

En effet, cette participation permet de maintenir un prix du m<sup>3</sup> acceptable pour les abonnés et se justifie par l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Les modalités de calcul de la participation financière de la commune sont les suivantes :



Coût des travaux : 55 540 € HT  
Dédution des subventions : -0 €  
Dédution des recettes liées aux participations aux frais de branchement et aux participations pour le financement de l'assainissement collectif : - 37 500 €

Le montant de la participation communale s'élèvera donc au maximum à 17 540 €, sous réserve de l'obtention des subventions envisagées au plan de financement joint.

Cette participation s'étalera sur 10 ans, soit 3 750 € par an et ce pendant 10 ans.

Si les subventions envisagées ne sont pas obtenues, le plan de financement devra être revu.

Cette participation financière sera considérée comme une subvention et constituera une dépense de fonctionnement pour la commune et une subvention d'investissement pour le Syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

- approuvent le principe de la participation financière versée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.
- s'engagent à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires à l'acquittement de cette participation.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 19/10/2018		
Date d'affichage : 19/10/2018		

### 5.3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS

**Objet : Election d'un conseiller délégué en vue de la réorganisation de la gestion des listes électorales, le REU (Répertoire Electoral Unique, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Monsieur Le Maire explique que la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Aussi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire unique (REU) devient la norme et des commissions de contrôle doivent être mises en place dans chaque commune.

Il existe une commission de contrôle par la commune et non par bureau de vote. Elle exerce un contrôle a posteriori des décisions prises par Le Maire de la commune et s'assure de la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune sur la base du volontariat. Le représentant de la commune dont le nom est communiqué à Mme La Préfète, ne peut être ni Le Maire ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction. En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller qui assume ce rôle.
- D'un délégué de l'administration désigné par Mme La Préfète sur proposition du Maire.
- Et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du Gers.



Afin que les arrêtés préfectoraux portant composition des membres de la commission de contrôle soient pris avant le 31 décembre 2018, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, M. Claude RIPAILLE se propose comme représentant de la commune.

## 7.10- AUTRES FINANCES LOCALES

**Objet : Révision des tarifs des concessions aux cimetières suite à l'arrêt du paiement des droits d'enregistrements**

**Délibération n°2018-2-10-05**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Mars 2008 mettant en place les tarifs et le règlement applicables aux cimetières de Lias.

Il explique que le règlement ne sera pas modifié et restera applicable comme défini sur la délibération prise le 3 Mars 2008.

Il expose aux membres du conseil municipal que le versement des droits d'enregistrements ont été supprimés. Il demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les concessions et propose d'appliquer les tarifs suivants :

DESCRIPTIF	TARIFS
Concession individuelle (3 m <sup>2</sup> ) pour 50 ans	125 €
Concession double (6m <sup>2</sup> ) pour 50 ans	225 €
Colombarium 15 ans	105 €
Colombarium 50 ans	225 €
Dépositaire du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>ème</sup> mois	Gratuit
Dépositaire du 9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	20 € par mois
Dépositaire du 13 <sup>ème</sup> au 16 <sup>ème</sup> mois	30 € par mois
Dépositaire du 17 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> mois	40 € par mois
Dépositaire au-delà de 20 mois	10 € par jour de retard
Inscription au jardin du souvenir	Gratuit

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présent :

- De conserver le règlement du cimetière tel qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 3 Mars 2008.
- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus et de charger Monsieur le Maire d'en assurer leur application.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 19/10/2018		
Date d'affichage : 19/10/2018		

## 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

- D.I.A ARP FONCIER – La Prairie des Lins pour les parcelles cadastrées section B n°1318 et 1297 pour un terrain situé à « La Prairie des Lins I » pour une superficie de 576 m<sup>2</sup>.

- D.I.A Maison d'habitation de 132 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2601 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit La Hagetle.

- D.I.A maison d'habitation de 140 m<sup>2</sup> sur un terrain de 358 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Goudourvielle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ces biens à l'unanimité.



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
<b>Date de la convocation : 19/10/2018</b>		
<b>Date d'affichage : 19/10/2018</b>		

### Questions diverses

- Visite de TRIGONE (Centre de Tri Des Ordures Ménagères) le 08/11 ou le 04/12 à Auch. Les habitants sont conviés à ces visites.
- Réunion d'information du SDEG (Syndicat d'Electrification du Gers) le 15 Novembre prochain : M. GUILLEY participera a celle-ci.
- Conseil d'école à Pujaudran avec Mme SADERNE.
- Réunion IGN à Samatan pour effectuer les remontées de l'adressage dans la banque de données nationale (BAN) le 23/11/2018 à 14h. Messieurs CASPAR et DUFFAUT participerons à cette réunion.
- Le 12 Novembre 2018 à 18h un séminaire concernant le projet du territoire à Clermont-Savès.
- Réunion du Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour la prévention des risques du personnel le 29/11/2018, proposée à M. DUFFAUT et Mme CASPAR – MORETTI, secrétaire de Mairie.
- Une seconde boîte à livre, qui sera fabriquée par des volontaires est proposée pour une mise en place à côté de l'école.

La séance est levée à 21H50.

